



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Claude ROILLET
Tél. : 04.75.79.28.69
Fax : 04 75 79 28 55
courriel : clauderuillet@drome.gouv.fr
courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Par arrêté préfectoral n° 2018136-0009 du 16 mai 2018, Monsieur le préfet de la Drôme a autorisé, en application du code de l'environnement, la société « Granulats de la Drôme », qui a son siège social ZAC du Mas de Grille 34430 Saint-Jean-de-Védas, à exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires située aux lieux-dits « Les Badaffres », « Les Esplanes » et « Les Grezes » sur les communes des Granges-Gontardes (26290) et de Roussas (26230).

Ces activités sont répertoriées au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2510-1 « exploitation de carrières ».

Les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, pour la conservation des sites et des monuments.

Une copie de cet arrêté est déposée en mairies des GRANGES-GONTARDES et de ROUSSAS, en Préfecture de la Drôme, bureau des enquêtes publiques, et sur le site internet des services de l'État www.drome.gouv.fr, et peut y être consultée.

Le présent extrait est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie d'implantation de l'installation et en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Pour extrait conforme

Pour le Préfet,

Le Chef de Service


Sylvette BUFFAT



